

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2008

=====

### COMPTE RENDU

=====

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire  
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, Mme RAVAILLEAU,  
MM. DUFOUR, VIRARD, GREMONT, Mme CHAUSSIVERT,  
MM. LAMARCHE, FAUVEAU, Adjoints  
Le nombre de conseillers M. BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, M. AUDE, Conseillers  
Délégués,  
en exercice est de 35 Mme DEVILLE, MM. HEBERT, SAGBOHAN, THARREAU,  
Mmes REMAUD, BENAC, M. BOSCHAT, Mmes CHRISTIN, NEE,  
ENGUERRAND, M. LEMOGNE, Mme JEANTILS, MM. LE BAIL,  
RIGAUDIE, Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme ALONSO	à	Mme FANJAS
M. MONNIER	à	Mme JEANTILS
M. DULOULARD	à	M. RIGAUDIE

**ABSENTS :** Mmes DELESTRE, DAVESNE, SAILLOT, MENDES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DEVILLE

La séance est ouverte à **21 heures 15** sous la présidence de Monsieur le Maire.

<b>I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JANVIER 2008</b>
---

*Le compte rendu de la séance du 21 Janvier 2008 est adopté à l'unanimité.*

<p><b>II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/ JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE</b></p>
--

**\* JEUNESSE :**

**- FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN SEJOUR NEIGE**

Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN

Le service Adulte Jeunesse Enfance propose, comme chaque année, un séjour «neige» en direction des enfants âgés de 9 à 11 ans. Celui-ci se déroule en Savoie à Albiez-Montrond du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2008.

15 places sont proposées dans le cadre de cette activité. La législation en vigueur concernant la prise en charge d'enfants exige que ce séjour soit encadré par 3 animateurs dont 1 directeur.

Le montant total du séjour, hors masse salariale, s'élève à 6.974,60 €. Il comprend l'hébergement, la pension complète, la taxe de séjour, le transport, les transferts, la location du matériel et les activités (randonnée en raquettes, ski Joëring, luge, visite d'une coopérative laitière.).

Une participation financière de 300 € par enfant sera demandée. Une dégressivité sera appliquée comme suit : 2<sup>ème</sup> enfant : 285 €, 3<sup>ème</sup> enfant : 270 € et au-delà du 3<sup>ème</sup> enfant une réduction de 20 € par enfant supplémentaire s'appliquera.

Les familles ont la possibilité de régler en trois fois. Les chèques vacances seront acceptés.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à la majorité moins 3 abstentions : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL*

**\* JEUNESSE/CIVIQ : AVENANT N°1 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION PREVISIONNELLE GLOBALE ET LE FINANCEMENT D' ACTIONS AU TITRE DE LA 2EME ANNEE DU CONTRAT CIVIQ 2**

Rapporteur : Madame NEE

La Ville de Sannois a signé en 2000 avec le Conseil Général du Val d'Oise un contrat CIVIQ (contrat Initiative Ville-Qualité) dont les axes prioritaires ont été l'Enfance et la Jeunesse ainsi que la Vie Sociale et la Gestion Urbaine.

Ce contrat a permis d'apporter une aide financière de 435 069 € pour des opérations de fonctionnement (fête du jeu, cinéma en plein air, bibliothèque de rue, école multisport, stage vidéo...) et d'investissement (réaménagement de la plaine de jeux de l'église, installation de deux terrains multisport dans les quartiers du Moulin et des Carreaux, réhabilitation de l'Espace Prat..).

Dans le cadre du contrat CIVIQ 2, le Conseil Général du Val d'Oise a lancé en 2006 un appel à projet dont la thématique porte sur la « Réussite Educative ». Ce thème se traduit par la mise en place d'actions qui concourent au bien-être des enfants et des jeunes, favorisent leur épanouissement personnel et développent leurs capacités d'autonomie tant sur le plan des apprentissages scolaires que sur celui de l'apprentissage des règles de vie en société.

Au vu du diagnostic effectué par la Ville, il a été repéré la nécessité de mettre en place des projets liés à l'Entraide Scolaire, à la Lutte contre l'Illettrisme, à la prévention des déscolarisations, à la santé et au soutien à la fonction parentale. C'est pourquoi, la commune a sollicité une subvention pour l'aide à la réalisation de ce programme d'actions.

La Ville a obtenu une subvention de 435 069 € pour la durée totale du contrat qui est de 4 ans. Elle permettra, tout comme pour le précédent contrat, de financer des opérations de fonctionnement et d'investissement. Par ailleurs, une aide complémentaire de 11.500 € sera apportée pour l'embauche à temps plein d'un agent de développement local.

En date du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2007/28 la programmation financière prévisionnelle et a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Initiative Ville- Qualité avec le Conseil Général du Val d'Oise.

Au titre de la première année de ce contrat, la Ville a souhaité mobiliser la dotation spécifique « Politique de la Ville » à hauteur de 27 760 € pour le financement de projets culture, santé, lutte contre l'échec scolaire des enfants et des jeunes et illettrisme des adultes, lutte contre les déscolarisations, actions de soutien à la fonction parentale. Ces projets ont eu lieu dans les écoles primaires et collèges de la Ville sur le temps scolaire et hors scolaire et dans les structures municipales.

La somme de 3.912 € a été sollicitée pour la section investissement notamment pour l'aménagement du Point Info Famille (achat de mobilier). Cette somme n'a pas fait l'objet d'une participation communale résiduelle dans la mesure où la Ville a obtenu un financement exceptionnel de la DDASS pour ce projet.

Il convient au terme de la deuxième année de modifier la répartition de la dotation prévisionnelle de ce contrat et de solliciter le Conseil Général afin de reconduire ces projets et d'aider au financement des réalisations telles que les animations de quartier, les sorties familiales, la création d'un conseil de la jeunesse, un forum santé, les bains de langue pour la petite enfance et le financement d'une aire de jeux sportive pour les jeunes.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* POLITIQUE DE LA VILLE/CUCS :**

**- CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : Madame NEE

La ville de Sannois est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour une durée de trois ans (2007-2009) renouvelable une fois avec une géographie prioritaire sur les quartiers Ouest, Moulin Vert et Buissons.

Ce contrat permet aux villes d'obtenir un financement en investissement de la Région.

En date du 13 mars 2007, Le Conseil Régional d'Ile-de-France a délibéré pour la mise en place d'actions en faveur de la politique de la ville. La liste des collectivités pouvant bénéficier de cette aide a été arrêtée par la commission permanente sur la base des sites relevant des contrats urbains de cohésion sociale. La Ville de Sannois figure sur cette liste.

La convention régionale de renouvellement urbain déterminera un programme d'actions engagé sur sept ans (2007-2013).

Une contribution prévisionnelle régionale est fixée à 900 000€ pour la Ville de Sannois. Elle se répartit comme suit sur les sites CUCS : Moulin Vert (300 000 €), Les Buissons (300 000 €) et le quartier Ouest (300 000 €). Les enveloppes peuvent être fongibles sous réserve de l'accord de la commission permanente.

Le montant est déterminé par la commission permanente sur la base de critères prenant en compte la situation fiscale et financière de la collectivité bénéficiaire et ses charges socio-urbaines (potentiel financier, dette, taux de la population de moins de 20 ans, taux de logements sociaux, revenu moyen par habitant...).

Les opérations peuvent être soutenues jusqu'à 90% de la dépense hors taxe.

C'est pourquoi, la ville souhaite voir financer des projets d'aménagement d'espaces verts et des travaux de voirie pour le quartier des Buissons pour lequel un projet de rénovation et de réhabilitation est en cours de négociation avec le bailleur social Coopération et Famille et les habitants;

En ce qui concerne le quartier du Moulin Vert, le financement interviendrait pour la démolition de la structure Daudet et l'installation d'une aire de jeux pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Par ailleurs, compte tenu du projet de requalification urbaine dans le quartier Ouest (Loges – Gambetta notamment) pour lequel une étude urbanistique est en cours, les subventions permettraient le financement de locaux destinés à l'accueil de service public et d'associations, l'aménagement d'espaces verts et de voirie de desserte interne au quartier.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régionale de renouvellement urbain.*

<p><b>III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE ASSOCIATIVE/ECONOMIE</b></p>
---

**\* ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE : CONVENTION INSPECTION ACADEMIQUE  
– MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL  
Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD**

Lors des mouvements de grève dans le secteur de l'Education, il arrive que tous les enseignants d'un même établissement soient grévistes, entraînant par cela la fermeture de l'établissement.

Afin de ne pas pénaliser les parents devant se rendre au travail, sans remettre en cause le droit de grève, la Ville de Sannois souhaite répondre favorablement à la proposition de conventionnement du Ministère de l'Éducation Nationale, mettant en place un service minimum d'accueil, uniquement lorsque l'école est complètement fermée.

Elle permet la prise en charge financière du service par l'Inspection d'Académie, pour un forfait de 90,00 € par tranche de 15 enfants accueillis.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à la majorité moins 3 voix contre : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL et 2 abstentions : MM. DULOUD, RIGAUDIE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.*

**\* TROPHEE DES GRIMPEURS 2008**

- CONVENTION ET SUBVENTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

La course cycliste annuelle « Trophée des Grimpeurs », comptant pour la coupe de France Dames-Hommes, se déroulera cette année le dimanche 04 mai 2008 pour la 18<sup>ème</sup> fois sur les villes de Sannois et d'Argenteuil.

« **Routes et Cycles** » est une des associations partenaires de l'action communale en terme d'animations sportives. Elle nous propose comme chaque année, d'organiser cette manifestation d'envergure internationale. L'attachement des habitants de Sannois pour cette manifestation devenue traditionnelle reste constant. Il est important de matérialiser cette politique sportive de proximité en accueillant cette course au profit des sannoisiens.

L'association sollicite une subvention de 29 700 € dont le règlement interviendra pour moitié un mois avant la course, le solde étant versé un mois après celle-ci.

Pour rappel, la subvention allouée à l'association pour l'année 2007 était de 29 700 €.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.*

**\* CULTURE – M.L.A. – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADIAM VAL D'OISE – AIDE AUX PROJETS ARTISTIQUES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : MUSIQUE, DANSE, THEATRE, ARTS DE LA RUE ET DE LA PISTE**

Rapporteur : Madame FANJAS

Le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Ile de France), le Conseil Général du Val d'Oise, le Ministère de l'Éducation Nationale (Rectorat de Versailles) et l'Inspection Académique du Val d'Oise, ont confié à l'ADIAM Val d'Oise la mission d'aider au développement de projets artistiques au sein des établissements scolaires : musique, danse, théâtre, arts de la rue et de la piste.

Ils lui ont attribué dans cette perspective, une enveloppe financière spécifique à gérer en concertation avec le groupe technique départemental.

L'un des objectifs de l'ADIAM Val d'Oise est de réunir différents partenaires afin d'aider les enseignants et les artistes à travailler ensemble à l'initiation artistique et culturelle du plus grand nombre d'élèves.

La Ville de Sannois, à travers la Maison des Loisirs et des Arts, mène un ensemble d'actions en faveur de la sensibilisation à la danse contemporaine notamment par le présent dispositif depuis 7 ans.

La Compagnie L'Echappée Frédéric Lescure, intervient en 2007/ 2008 pendant le temps scolaire dans 10 classes sannoisiennes (maternelles et élémentaires) sous forme d'ateliers de sensibilisation ou de création d'une pièce chorégraphique.

Le budget pour 2007/ 2008 se répartit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais artistiques : prestations de la compagnie L'Echappée	5 565,00 €	Ville de Sannois	4 065, 00 €
		ADIAM Val d'Oise : aide au développement des projets	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 565,00 €</b>		<b>5 565,00 €</b>

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, pour le compte de la Maison des Loisirs et des Arts, à solliciter auprès de l'ADIAM Val d'Oise au titre de l'année 2008 une aide aux projets artistiques des établissements scolaires d'un montant de 1 500,00 €.*

**\* CULTURE : MUSEE UTRILLO-VALADON**

**EXPOSITION "UTRILLO, VALADON, UTTER – 12 RUE CORTOT - UN ATELIER TROIS PEINTRES" - OPERATION DE MECENAT VILLE DE SANNOIS/SOCIETE BROTHER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de l'exposition temporaire au Musée Utrillo-Valadon du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> Juillet 2008 intitulée « *Utrillo, Valadon, Utter – 12 rue Cortot : un atelier, trois peintres* », la Ville de Sannois réunira une quarantaine d'œuvres de Suzanne Valadon (1865-1938), Maurice Utrillo (1883-1955), André Utter (1886-1948) provenant des collections publiques et privées, réalisées pour la plupart entre 1909 et 1930.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la mort de Suzanne Valadon survenue le 7 avril 1938 à Paris.

La Ville de SANNOIS a entrepris une opération de mécénat culturel auprès de la société Brother afin d'obtenir une aide pour le bon déroulement de cette manifestation.

La société Brother a proposé de financer à hauteur de 15 000€ l'exposition temporaire dans le cadre de cette opération de mécénat.

*Madame FANJAS souligne que les négociations avec la société Brother se sont très bien déroulées et que cette dernière n'a demandé aucune contrepartie à ce mécénat. La ville de Sannois leur proposera donc d'apposer son logo à l'arrière du catalogue élaboré à cette occasion.*

*Monsieur le Maire tient à remercier Madame FANJAS pour l'efficacité dont elle a fait preuve durant ces négociations.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la société Brother une aide financière de 15 000 € dans le cadre du mécénat Ville de Sannois/Société Brother.*

**\* FETES ET CEREMONIES**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR TROIS JOURNEES DE REPRESENTATIONS DE GUIGNOL**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Monsieur Achille BEAUTOUR, demeurant 93 bis, rue de la Chapelle à ARGENTEUIL demande l'autorisation pour trois journées de représentations du spectacle « guignol » dans le square Jean Mermoz le samedi 15 mars 2008, le mercredi 30 avril 2008 et le samedi 31 mai 2008.

Nous suggérons que la Mairie perçoive un montant de 10 € pour le droit journalier d'emplacement.

Madame BEAUTOUR percevra un droit de spectacle de 4 €, par personne, avec une gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Le régisseur, encaissera le montant des droits d'emplacement concernant ces journées.

*Monsieur le Maire souhaite que la ville contacte Madame BEAUTOUR afin que les droits de spectacle soient ramenés à 3 € par personne, quitte à ce que le droit journalier d'occupation du domaine public soit gratuit.*

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité qui prend acte de cette dernière remarque.*

<b>IV – EQUIPEMENT</b>
------------------------

**\* ADMINISTRATION GENERALE : MARCHÉ 2005-06 RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

**- AVENANT N° 1 : CESSION A LA SOCIETE OPTEUR TERTIAIRES**

Rapporteur : Madame REMAUD

La société OPTEUR TEM est titulaire du marché pour la maintenance et les travaux d'entretien des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux en deux lots, depuis le 11 juillet 2005, date à laquelle ce contrat lui a été notifié.

La durée du marché pour le lot n° 1 est de 8 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2013 ; la durée pour le lot n° 2 est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 renouvelable une seule fois par reconduction expresse pour la même durée.

Par courrier en date du 19 décembre 2007, la société OPTEOR TEM a informé la ville de Sannois qu'à partir du 2 janvier 2008, par suite d'une Transmission Universelle de Patrimoine, les prestations, objet du marché existant, seraient réalisées par la Société OPTEOR IDF Tertiaire, OPTEOR ENERGIES, dont le siège social est situé à NANTERRE (92000).

La poursuite des travaux sera effectuée par les équipes en place, sans autre modification que l'identité de la personne morale titulaire du contrat.

La Société OPTEOR IDF Tertiaire s'engage à respecter en totalité les termes du contrat d'origine passé avec la Ville de Sannois et dans les mêmes conditions.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.*

**\* FAMILLE : MAISON DE L'ENFANCE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
Rapporteur : Monsieur LEMOGNE**

Par décision N° 2006/129 du 1<sup>er</sup> juin 2006, le cabinet d'architectes "Sebenne et Verrey" s'est vu attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la Maison de l'Enfance d'une surface utile de 830m<sup>2</sup>.

L'avant projet sommaire de la Maison de l'Enfance a été validé dans le courant du dernier trimestre de l'année 2007.

Depuis cette validation, le cabinet d'architectes « Sebenne et Verrey » a travaillé sur la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Afin d'engager le lancement de la procédure de marché tout en respectant le planning prévisionnel de cette opération, il est souhaitable que cette phase DCE soit soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, « l'enveloppe » de cette future Maison de l'Enfance (c'est-à-dire les murs brut de décoffrage) devrait être mise à notre disposition par le constructeur en fin d'année 2008.

Dans cette hypothèse, les travaux d'aménagement, objet de ce DCE, pourront être entrepris dès le début 2009 pour une livraison après huit à dix mois de travaux (septembre ou octobre 2009).

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ENVIRONNEMENT – DEGRAFFITAGE**  
**- CONVENTION D'INTERVENTION ANNUELLE**  
 Rapporteur : Monsieur LACOUR

La commune a mis en place en fin d'année 1999, un service de dégraffitage dont l'activité est d'intervenir aussi bien sur des bâtiments publics que sur des bâtiments privés. Concernant les interventions ayant lieu avec des propriétaires privés, la commune doit passer avec le propriétaire une convention "type" d'intervention approuvée en conseil municipal du 18 mai 2000.

La convention a été modifiée en 2002 sur les points relatifs aux cas des locaux à caractère commercial afin de permettre plusieurs interventions à la même adresse au cours de la même année civile mais également pour le cas des syndicats de copropriété ayant la gestion de plusieurs ensembles immobiliers sur la commune permettant d'intervenir plusieurs fois par an en une même adresse mais également sur l'ensemble du parc immobilier défini dans le cadre de cette convention annuelle.

Il y avait eu également modification de cette convention concernant le cas des interventions nécessitant un dégraffitage et un décapage du support compte tenu de sa qualité initiale.

Afin d'améliorer le niveau de prestation aux usagers notamment en vue de mettre en peinture après dégraffitage si besoin et de prolonger de quinze jours le délai de garantie des interventions, il est proposé de modifier la convention en tenant compte de la nouvelle rédaction des articles suivants :

Article 2 : conditions générales d'exécution

L'élimination des graffitis ou/et affiches sera réalisée selon le support par :

- l'utilisation d'eau sous haute pression,
- l'application d'un produit suivi d'un rinçage,
- le décapage par hydrogommage
- l'application de peinture de couleur la plus similaire au ral (palette de couleurs) existant sur l'emprise du tag.

Le mode de technique utilisé sera proposé par la ville au propriétaire dans le cadre de l'accord écrit, préalable à l'intervention.

Après vérification sur place, la ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports, notamment en raison des risques d'éventuelles dégradations de ceux-ci ou de l'inadaptation des moyens utilisés au regard des matières apposées sur le support.

Les interventions s'effectueront sur une hauteur de façade limitée à 4,00 m sous réserve d'accessibilité en toute sécurité, et d'utilisation de matériels dont la mise en place est relativement rapide et aisée, type échelle ou petit échafaudage mobile.

Toutefois, il se peut que compte tenu du support, un décapage soit réalisé entièrement, visant à mettre à nu les murs béton. Dans ce cas l'intervention sera nommée dégraffitage et décapage total du support et devra être expressément acceptée par les deux parties.

Dans le cadre d'une mise en peinture, le RAL proposé par la ville devra expressément être accepté par le propriétaire en préalable à l'intervention.

Article 3 : Coût de l'intervention

L'intervention est réalisée à titre payant. Après réalisation des travaux d'élimination des graffitis ou/et affiches, un état des sommes dues sera dressé trimestriellement par les services municipaux selon les tarifs suivants, fixés chaque année par délibération :

## Dégraissage

- Surface traitée inférieure à 2m2 : 7,50 euros / m<sup>2</sup>
- Surface traitée comprise entre 2m2 et 10 m2 : 6,50 euros / m<sup>2</sup>
- Surface supérieure à 10 m2 : 4,50 euros / m<sup>2</sup>

**Dégraissage et décapage :** 10,50 euros/m<sup>2</sup>

**Dégraissage et mise en peinture :** 15,00 euros/m<sup>2</sup>

La notion de surface traitée doit être entendue pour une seule et même intervention.

Le Propriétaire procédera au règlement des sommes dues auprès du Receveur-Percepteur de Sannois, après réception d'un titre de recettes.

Ces tarifs sont révisés par délibération du Conseil Municipal de Sannois.

### Article 4 : Garantie

Si dans un délai de 1 mois à compter des travaux d'élimination, et à condition d'être dûment constaté dans ce délai par l'équipe spécialisée en présence du propriétaire, le support traité fait à nouveau l'objet de graffitis et/ou d'affiches, la ville procédera gratuitement à leur enlèvement pour une surface équivalente, au-delà selon la tranche de tarification correspondant à la totalité de la surface traitée, dans la limite de deux interventions supplémentaires par support similaire (même hauteur et orientation), et selon les conditions prévues à l'article 2 ci-avant.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* STATIONNEMENT PAYANT : PARKING DE LA GARE**  
**- PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCES ROMAIN ET LES**  
**AMBULANCES ALLUETS**  
 Rapporteur : Monsieur AUDÉ

Par délibération n° 2007/176 du 20 décembre 2007, la Ville autorisait la Société des Ambulances ALLUETS 95 JCD à occuper 11 places de stationnement dans le parking de la gare de SANNOIS, pour les ambulances et les véhicules des employés.

Cette société nous informe aujourd'hui qu'en fait elle n'a besoin que de 4 places de stationnement au parking de la gare et que contrairement à ce qu'elle avait indiqué précédemment la société des Ambulances ROMAIN 95 PL, dont l'activité continue, a quant à elle besoin de 8 places de stationnement au parking de la gare.

De ce fait, il est nécessaire de reconsidérer la situation et de passer une nouvelle convention avec chacune des sociétés pour tenir compte de cette nouvelle donne, situation selon les critères préalablement retenus, à savoir une application de la tarification de nuit (à 50% du tarif carte orange) soit :

- Pour la Société des Ambulances ALLUETS 95 JCD :  
**30,50 € / 2 x 4 x 12 = 732,00 €**

- Pour la société des Ambulances ROMAIN 95 PL :  
**30,50 € / 2 x 8 x 12 = 1 464,00 €**

*Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.*

<p align="center"><b>V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b></p>
---

**\* ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT  
ELECTIONS MUNICIPALES 2008  
REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI.  
Rapporteur : Monsieur THARREAU**

Les Elections Municipales auront lieu les 9 et 16 mars prochains et la participation des agents de la Ville et du CAS est nécessaire pour assurer la mise sous pli de la propagande électorale au cours de la semaine précédant les 2 scrutins.

La mise sous pli concerne la propagande électorale des candidats qui sera envoyée à chaque électeur avant chaque tour de scrutin.

Cette opération aura lieu le 5 mars pour le premier tour et le 13 mars s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

Une note de la Préfecture en date du 14 Janvier 2008, nous précise qu'une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer les opérations de mise sous pli sera allouée à chaque commune sur la base de :

- 0.20 € par électeur pour le premier tour de scrutin
- 0.14 € par électeur en cas de second tour de scrutin.

Il convient donc de fixer la rémunération des équipes de mises sous pli comme suit au prorata du nombre d'enveloppes traitées par agent :

- 1<sup>er</sup> tour : 0.20 € par enveloppe
- 2<sup>ème</sup> tour : 0.14 € par enveloppe (s'il y a lieu de procéder à un second tour).

Sachant que la rémunération individuelle ne pourra excéder le montant de l'indemnité forfaitaire qui peut être accordée aux personnels, soit 580 € par tour de scrutin, pour les agents chargés de l'encadrement comme pour ceux n'assurant que l'exécution de la mise sous pli.

Une convention destinée à finaliser les modalités de déroulement de ces opérations sera passée avec la Préfecture.

*Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

**\* PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER ET REFERENT  
TECHNIQUE « HACCP » CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Monsieur THARREAU

En matière de restauration collective, l'application des normes imposées par la législation ainsi que les contrôles sanitaires et vétérinaires en nécessite la maîtrise permanente et par conséquent, la formation permanente du personnel travaillant au sein de la cuisine centrale et des 14 sites de distribution.

Les nécessités de fonctionnement d'une part, et l'application de nouvelles règles européennes d'autre part, impliquent la création d'un emploi de conseiller et référent technique **Hazard Analysis Critical Control Point** dite « HACCP » (Analyse des dangers et contrôle des points critiques pour la maîtrise de ces dangers) contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures

Le statut de la Fonction Publique Territoriale permet la création d'emplois permanents contractuels à temps non complet, lorsque le temps de travail de l'agent est inférieur à un mi-temps.

Compte tenu des missions assumées par l'agent, la rémunération de la personne recrutée sur cet emploi sera fixée en fonction de l'expérience professionnelle acquise et en référence à l'échelonnement indiciaire des Contrôleurs territoriaux et suivra l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

**\* PERSONNEL – MOYENS DE COMMUNICATION : ATTRIBUTIONS  
ET CONDITIONS**

Rapporteur : Madame CRHISTIN

La dernière délibération en date du 8 mars 2007 prévoyait pour l'année 2007, en son annexe, la liste des fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile à titre occasionnel ou permanent et sans usage privé.

Il y a lieu d'actualiser cette liste pour l'année 2008.

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* PERSONNEL : INDEMNISATION DE STAGIAIRE ECOLE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a donné un statut aux stagiaires accueillis en entreprise.

Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, pris pour l'application de l'article 9 de la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit le versement d'une gratification pour les stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 3 mois.

En vue de l'accueil ponctuel de stagiaire école de niveau supérieur (bac +3 à bac +5) dans les services de la ville, il est proposé de prévoir, conformément au décret, une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5% du plafond de la sécurité sociale, soit 398,13 € ce qui représente 31,1% du SMIC brut par mois (SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2007).

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Les créations de poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008

1 poste de rédacteur territorial après réussite au concours d'un technicien non titulaire du service Technologies de l'Information. Cet agent a été recruté en 2004, dans l'attente de sa réussite au concours, qui reste la principale voie d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

1 poste de contrôleur de travaux, pour prendre en compte la diversité des profils des candidats qui ont postulé pour l'emploi vacant au service bâtiment. Cet emploi a été, initialement, ouvert sur le grade de technicien. En fonction du candidat retenu, le poste de contrôleur ou de technicien non utilisé, sera supprimé.

1 poste d' Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) de 2<sup>ème</sup> classe. Ce poste avait été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2007, suite à des difficultés de recrutement rencontrées pour les postes de maîtres-nageurs. Ces difficultés ayant été résolues, le poste est *recréé*.

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Ce poste remplace d'une part le poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui n'a pas été pourvu et le poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe. (voir ci-dessous)

Les suppressions de poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008

2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, après le départ en retraite d'un agent. Le 2<sup>ème</sup> poste est supprimé car non affecté.

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe après le départ en retraite d'un agent.

2 postes d'agent de maîtrise principal suite à la mutation vers une autre collectivité d'un agent et la promotion interne d'un agent sur un poste de contrôleur de travaux.

1 poste de contrôleur principal de travaux suite au départ en retraite d'un agent.

2 postes d'ingénieurs territoriaux, après disponibilité pour convenances personnelles d'un agent et départ par mutation d'un ingénieur non titulaire.

2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ en retraite d'un agent et départ en mutation d'un autre.

2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, après réussite au concours d'animateur territorial de 2 agents qui ont été nommés

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Ce poste est transformé en temps complet pour remplacer le poste précédemment occupé par un assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe qui a donné sa démission.

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, ce poste a été pourvu par un adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.(voir ci-dessus)

1 poste d'animateur territorial. Ce poste est vacant depuis plus d'un an et n'est pas budgété.

1 poste de brigadier-chef suite au départ en retraite d'un agent.

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à la majorité moins 3 abstentions : Mme JEANTILS, MM. MONNIER, LE BAIL.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE : HOTEL DE VILLE – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX AU PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Vous trouverez ci-joint les plages d'ouverture au public des différents services municipaux, ainsi que la liste des samedis fermés pour l'année 2008.

Samedi 22 mars 2008 (veille de Pâques)

L'Hôtel de Ville restera ouvert en cas d'élection du Maire

Samedi 10 mai (veille de la Pentecôte)

Tous les samedis des petites vacances scolaires.

Les samedis compris entre le 7 juillet et le 23 août 2008 inclus.

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET PRINCIPAL 2008**

**- INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

**\* INVESTISSEMENT**

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que jusqu'à l'adoption du Budget avant le 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation indique le montant et l'affectation des crédits.

Le plafond d'autorisation pour le budget ville est de :

<b>Prévisions (BP 2007)</b>	<b>Dette</b>		
(12.306.382,75	- 2.853.112,00) x 25 %	=	2.363.317,69 €

Par délibération N° 2008/14 du 21 janvier 2008, nous avons déjà inscrit un total de 1.417.462,70 € par anticipation.

Il est à nouveau proposé d'inscrire par anticipation 173.078,00€ pour le programme du Centre de Loisirs et Maison de la Nature, 153.731,00€ pour celui de la Maison Départementale de l'Environnement (remboursés par le Conseil Général du Val d'Oise), 2.200,00€ pour des abris de touche Stade Delaune, 30.000,00€ pour l'aménagement local pour les Séniors et 5.000,00€ pour l'acquisition de matériel pour les élections (isoloirs).

*Sur avis favorable de la commission compétente, accord du Conseil à la majorité moins 2 abstentions : MM. DULOUARD, RIGAUDIE.*

**\* DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : Monsieur Gaubert

*Monsieur GAUBERT expose les orientations budgétaires 2008.*

L'environnement extra-communal, sur le plan socio-économiques, s'oriente vers :

- une évolution prévisionnelle du P I B de +2,25%.
- une consommation des ménages en hausse de +2,5% (+ 2% en 2007).
- une augmentation de +3% de l'investissement productif (+5% en 2007).
- une inflation estimée à +2,3% (+2,5% en 2007).
- au niveau du marché financier, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne est fixé depuis juin 2007 à 4% entraînant une accélération de la hausse des taux fixes et variables en France.
- le taux de chômage a atteint 8,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007.

Il rappelle que les violences urbaines qui ont touché, à l'automne 2007, certaines villes du Val d'Oise ont épargné Sannois.

La Loi de Finance rectificative pour 2007 et initiale pour 2008 et la Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat ont prévu :

Concernant la fiscalité locale :

\* 2 mesures générales :

- bouclier fiscal étendu mais son taux passe de 60 à 50%. Les collectivités territoriales ne participent plus au remboursement du « trop perçu » pris en charge par l'Etat
- coefficient d'actualisation des bases d'imposition locale uniformément fixé à 1,016

\* 6 aménagements particuliers :

=> 3 sur les taxes d'habitation et sur le foncier bâti

- taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres reportée
- adossement de la redevance audiovisuelle à la taxe d'habitation étalé par dégrèvement de la redevance en faveur des personnes âgées non imposables
- exonération ou dégrèvement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. pour les personnes conservant la jouissance exclusive de leur ancienne résidence principale au moment d'être hébergées.

=> 2 sur la taxe professionnelle :

- librairies labellisées indépendantes exonérées
- répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : pénalité de 10% de leur écrêtement en cas de défaut de communication de la liste des salariés sur établissements exceptionnels retardataires

=> 1 sur les taxes sur la publicité :

- Seules restent les taxes communales sur les emplacements ou sur les affiches publicitaires

Concernant les taxes liées au développement durable :

- nouvelle taxe additionnelle à celle de la carte grise (éco-pastille) perçue lors de la 1<sup>ère</sup> immatriculation du véhicule polluant pour le fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres.
- taxe générale sur les activités polluantes élargie aux imprimés.
- exonération d'une année des livraisons de gaz aux autorités locales de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel.

Concernant les dotations :

\* 3 prélèvements pour :

- prévention de la délinquance,
  - compensation des baisses de Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
  - et enfin pour les catastrophes naturelles dans les collectivités territoriales
- Nouveau Contrat de stabilité qui indexe le périmètre des dotations sur seul indice prévisionnel des prix hors tabac (+1,6%) .
- Dotation Globale de Fonctionnement globalement de + 2,08%.
- Dotation d'Aménagement de la DGF, dotation nationale de péréquation (DNP) modifiée puisque l'effort fiscal de la commune doit être désormais de 85% au lieu de 90% de la moyenne nationale, avec une attribution de 50% entre 85 et 100 %. 1772 communes nouvellement éligibles, les dotations des communes déjà éligibles pourraient toutefois baisser de 2 à 4 %

A propos des relations avec l'Etat, les collectivités territoriales se retrouvent sous les feux croisés des travaux de :

- la Conférence Nationale des Exécutifs désormais lieu de concertation au plus haut niveau entre le Gouvernement et les exécutifs des collectivités territoriales,
- la Commission pour la Libération de la Croissance Française (dite Commission ATTALI ),
- le Grenelle de l'Environnement
- le Conseil Economique et Social et la Politique de la Ville
- le Débat National sur l'Avenir de la Fonction Publique

Concernant plus particulièrement Sannois :

Les éléments socio-économiques pris en compte sont :

- nombre de demandeurs d'emploi passé de 1299(décembre 2006) à 1177( décembre 2007).
- revenu déclaré et global des Sannoisiens de 1,73% de 2005 à 2006. 34,5% des foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

Les actions de la ville de Sannois en Partenariat élargi avec les autres organismes chargés des services publics concernent :

- Pour la 2<sup>ème</sup> année le CIVIQ 2 avec le Conseil général (55.000 €) pour aider à la réussite éducative
- Pour la 2<sup>ème</sup> année le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (80.000€ pour 2008) en fonctionnement, en faveur d'actions destinées aux quartiers Ouest, Moulin, et Buissons dans le cadre d'une thématique nationale concernant emploi, habitat, éducation, citoyenneté, santé..
- La Convention de Renouveau Urbain avec la Région Ile-de-France (900.000 €) jusqu'en 2013 sur 3 quartiers en CUCS

- Pour la 3<sup>ème</sup> année le Contrat Enfance/Jeunesse avec la CAF pour des actions liées à la Petite enfance et à la Parentalité, ainsi que les loisirs et activités périscolaires de la Jeunesse.
- Le Contrat Régional et Départemental, qui apporte un soutien global de 1,890 M€ jusqu'en 2009 inclus pour :
  - Réhabilitation du Moulin qui se termine en février 2008.
  - Centre de loisirs des Aubines avec Maison de la Nature, désormais lancée simultanément avec la création de la Maison Départementale de l'Environnement dans le cadre du groupement de commandes pour un montant global de 7,2 M€ TCC .
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'aide aux devoirs et à la méthodologie + réinvestissement des connaissances de 166 enfants de primaire et de collégiés grâce à 19 intervenants communaux.

Les autres aménagements concernent:

1 - En Centre Ville :

- Zone d'aménagement concerté Keiser => fin au 1<sup>er</sup> trimestre 2008
- Immeuble destiné à abriter la Maison de l'Enfance => capacité portée de 45 à 50 petits berceaux.

-Reprise du parc de stationnement automobile rue de la Ferme de la SAIMV

2 - Au Quartier Pasteur et de la Gare :

- Aménagement du quartier de la gare en concertation avec la Région et le Département ainsi que les entités ferroviaires SNCF et RFF.
- Passage souterrain piétons + cycles ouvert au public au 1<sup>er</sup> trimestre 2008.
- Nouveau square + nouveaux locaux pour les seniors

3 - Au Quartier Gambetta /Ramon/ Loges :

- Etudes pour la requalification des Loges entamées fin 2007
- 1<sup>ère</sup> partie des travaux du Conseil Général sur la RD14 qui s'achève boulevard

Gambetta

4 - Au Quartier Voltaire :

- Création du petit terrain à côté du nouveau terrain synthétique du stade Delaune

Par prudence, des provisions ont été constituées pour faire face aux suites éventuelles du contentieux relatif à l'ancienne concession de la cuisine centrale.

Enfin, il convient de noter que le budget principal 2007 dégage un excédent global estimé à 1.174.534,61€ et que les budgets annexes et autonomes présentent aussi un excédent global.

En tenant compte de l'ensemble des éléments précités, les perspectives budgétaires 2008, définies avec la prudence habituelle, sont les suivantes.

#### Niveau Général du budget 2008 :

L'équilibre est fixé en fonctionnement à 34,665M€ (34,048M€ en 2007) et en investissement au niveau maximal de 17,893M€ dont 11,295 M€ de propositions nouvelles et 6,598M€ de restes à réaliser (17,640 M€ de prévisions primitives dont 12,306 M€ de propositions nouvelles et 5,334M€ de restes à réaliser en 2007). Globalement le budget 2008 atteint une enveloppe maximale de 52,558 M€ en 2008 ( en 2007 : 55,038 M€ ou 51,688 M€ sans les décisions modificatives). Il a été élaboré en fonctionnement dans une volonté d'économie et en investissement avec la volonté de continuer la rénovation des équipements, de maintenir l'endettement et la fiscalité à des niveaux supportables et d'améliorer l'autofinancement.

FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles se montent globalement en dépenses à 32,582 M€ (+5,5%) ou, sans les restes à réaliser, à 31,584 (+7%) et en recettes à 31,597 M€ soit une quasi stabilité (avec une variation de l'ordre de + 4,34% concernant les propositions nouvelles).

Ces dépenses concernent principalement :

- Les charges de Personnel pour 17,761 M€ (soit +5,79%) dont l'évolution est due aux hausses de la valeur du point d'indice de 0,8%, de la valeur du smic de +5%, à la majoration du taux des heures supplémentaires et du paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps, à l'alignement du taux de cotisation au Fonds national d'aide au logement des employeurs sur celui des autres employeurs (ancien taux 0,2% nouveau taux 0,4%), aux avancements d'échelon concernant 140 agents pour environ 17.619 points indiciaires annuels, aux nouvelles attributions de la Nouvelle Bonification Indiciaire, aux mouvements de personnel, à l'augmentation de la prime d'assurance du personnel en relation avec l'augmentation de la masse salariale et à la création d'un emploi de rédacteur à la direction des services techniques.
- Les autres charges réelles non financières pour 13,598M€ et qui concernent les charges à caractère général (comptes 011) pour 9,845M€, les charges de gestion courante (comptes 65) pour 3,610 M€, les charges exceptionnelles (comptes 67) pour 0,041M€ et les provisions (comptes 68) pour 0,100 M€ .
- Les charges financières pour 1,223 M€ qui comportent notamment les intérêts de la dette pour emprunts et dont la baisse de 9% est due au fait qu'en 2007 les intérêts comportaient des intérêts intercalaires consécutifs au réaménagement de la dette.

Le niveau des recettes 2008 (31,597M€) est basé sur les réalisations de l'exercice précédent.

Elles proviennent essentiellement :

- De dotations (12,340 M€) :
  - La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 0,9%, le Fonds de Solidarité pour la Région Île de France et la Dotation de Solidarité Urbaine sont envisagés avec une hausse de 3%. Les allocations compensatrices sont indisponibles et les participations des comptes 74 proposées sont basées sur les réalisations 2007.
- De la fiscalité (15,977M€) :
  - Le produit de la fiscalité indirecte (1,507 M€) reste globalement stable et comprend l'impôt sur spectacle, la taxe sur l'électricité (303.000 €), la taxe additionnelle aux Droits de Mutation (1.194.000€), la taxe sur les emplacements publicitaires (6000 €) et les droits de place (4.300 €).
  - Le produit de la fiscalité directe (14,470 M€) est fixé avec, comme objectif pour 2008, de faire progresser le produit fiscal global de l'ordre de 3% en se fondant sur l'intégration probable des constructions de ces dernières années dans le rôle 2008 et sur une amélioration de ses bases de la taxe professionnelle. Les taux des différentes taxes restent inchangés.
- Les autres Recettes visées aux comptes 70, 75, 013 et 77 (3,280 m€) augmentent de 11% et concernent :
  - le remboursement par l'assurance des traitements des agents en congé de maladie au niveau des réalisations 2007,
  - L'intégration des remboursements des stocks,
  - Les produits de gestion courante (loyers et concession marché) un niveau identique à 2007.

Les opérations d'ordre se montent, en dépenses, à 827.400,00 € et ,en recettes, à 78.897 €. L'augmentation de 14% des dépenses est due à l'évolution des amortissements consécutifs aux acquisitions de matériel .

Le virement à la section d'investissement prévu se monte à 1,255 M€.

#### Service de la dette :

L'annuité totale regroupant le remboursement des intérêts (en fonctionnement) et du capital (en investissement) s'élèverait à 3,468M€ (-15%). Cette variation est essentiellement due à l'étalement en 2 moitiés et sur les années 2007 et 2008 du remboursement du Fonds d'Action Foncière, à la différence de ce qui était prévu en 2007, (remboursement en un an) et au rajeunissement relatif de la dette .

L'annuité de la dette représente environ 11% des recettes réelles de fonctionnement.

#### INVESTISSEMENT :

Avant arbitrage définitif, cette section enregistre une légère augmentation (+1,4%) par rapport à 2007 au niveau des prévisions primitives en passant à 17,893M€. Le déficit sur réalisations d'investissement de l'exercice 2007 est repris pour 2,716 M€ (comme l'excédent de fonctionnement pour 2,989 ME l'est en recettes de fonctionnement)

Les dépenses réelles se montent au maximum à 15, 098 M€ et seront réajustées dans le projet de budget soumis à la décision du Conseil Municipal au début d'avril 2008.Elles comprennent :

- Les dettes financières (3,368 M€) dont le remboursement du capital emprunté (2.310.000 €), le remboursement au département du Val d'Oise, pour la 2<sup>ème</sup> moitié du prêt à 0% de 762.245€, consenti au titre du Fonds d'Action Foncière, l'attribution d'une avance à la SEMAVO pour concourir au financement de l'opération de rénovation de l'îlot Keiser y figure pour 1,318M€ (une somme identique apparaît en recettes prévisionnelles du même chapitre) et le paiement de la participation pour équipement public de voirie et de réseaux pour la ZAC de l'îlot Keiser à la SEMAVO pour 1.242.533 € sur le budget principal et 242.700€ sur le budget annexe d'assainissement (ces sommes seront réglées sur des crédits restant à réaliser de 2007).
- Les opérations d'équipement (11,180 M€) réparties entre les secteurs de l'Administration Générale (372.393€ dont 236.610€ de propositions nouvelles), de la Sécurité et Salubrité (31.130€ dont 6.600€ de propositions nouvelles), de l'Enseignement (3.293.313€ dont 841.650€ de propositions nouvelles), de la Culture (912.261€ dont 187.916€ de propositions nouvelles), du Sport et de la Jeunesse (636.897€ dont 384.129€ de propositions nouvelles), des Interventions sociales (42.695€ dont 32.294€ de propositions nouvelles), de la Famille (1.127.558€ dont 996.350€ de propositions nouvelles), du Logement (74.400€ dont 65.000€ de propositions nouvelles), de l' Aménagement, des Services urbains et de l'Environnement (4.651.409€ dont 1.928.150€ de propositions nouvelles) et de l'Action économique ( 41.068€ dont 30.400€ de propositions nouvelles).

Les recettes réelles comprennent :

- Les recettes ventilées pour 1.181.124 € de subventions notifiées du département de la région ou de l'Etat. Les notifications ultérieures viendront atténuer le montant inscrit au titre des emprunts.

- Les recettes non ventilées pour 3,313M€ (FCTVA estimé à 787.790€, taxe locale d'équipement à 46.699€, fonds des amendes de police affecté à la voirie à 86.000€, remboursement par l'assainissement d'une partie d'un emprunt globalisé commun aux 2 budgets pour 45.545€, par la SEMAVO de l'avance de 1.318.762€ qui prend fin au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, par le bridge club du prêt à raison de 2.500 € par an sur 4 ans, par le Syndicat Intercommunal des Buttes du Parisis du prêt pour 97.500 €, cession de 467.000€ au S.I.E.R.E.I.G. pour la création d'une Maison pour Adultes Handicapés Vieillissants, vente du terrain d'assiette de la Maison Départementale de l'Environnement au Conseil général pour 150.000€ et inscription au titre de la création de la Maison Départementale de l'Environnement de 153.731,44€ en dépenses et en recettes du chapitre 917 en complément de ceux inscrits en 2007 qui apparaissent pour 115.928 € en restes à réaliser comme convenu dans la convention de groupement de commande intervenue avec le Conseil général en 2007).
- Les emprunts pour 11,314M€ (7,4M€ en restes à réaliser et 3,914M€ en propositions nouvelles), montant qui sera modifié à l'occasion de l'arbitrage rendu pour le projet de budget et, en cours d'exercice des subventions notifiées notamment en matière d'équipement scolaire, culturel, sportif, et social et de voirie.

Les opérations d'ordre représentent 967.039€ en recettes et 78.987 € en dépenses.

Le virement de la section de fonctionnement de 1,255 M€ contribue à la couverture du remboursement du capital emprunté et à l'autofinancement net des équipements.

*Madame JEANTILS, préalablement à l'intervention du groupe communiste jointe en annexe, souligne la qualité du travail fourni par les services municipaux afin d'élaborer le document transmis aux conseillers municipaux en vue du débat d'orientations budgétaires*

*Le Conseil prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2008.*

## VI - EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| N° 01 à 07 | } | Compte rendu des Marchés Publics 2008 passés par délégation de pouvoirs |
| N° 09 - 10 | } |   |
| N° 23      | } |   |
|            |   |   |
| N° 11 à 22 | } | Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs          |
|            |   |   |
| N° 8       |   | Fixation des tarifs des séjours neige 2008.                             |

<b>VII - QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------------

**\* CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE :**

- Vendredi 14 mars 2008 ou vendredi 21 mars 2008

(en fonction des résultats électoraux)

*Monsieur le Maire tient à rendre un hommage tout particulier à Mesdames Lucienne FANJAS et Denise BOBARD-PAULARD, à Messieurs Raymond LACOUR et Michel FAUVEAU ainsi qu'aux autres membres de sa liste qui ne se représentent pas et dont il a beaucoup apprécié le concours précieux durant toutes ces années où ils ont travaillé ensemble pour le bien public et au service de la Ville de Sannois.*

La séance est levée à **22 heures 10.**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires